



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 71340

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les très nombreuses disciplines enseignées dans le secondaire. En effet, il existerait environ 350 options dont certaines, les plus "pointues", n'attireraient qu'une poignée d'élèves. 8,34 % des cours sont dispensés devant moins de 10 élèves. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage, notamment dans le cadre de la réforme des lycées et alors même que la charge de travail des lycéens est supérieure de 20 % à celle des autres jeunes Européens, de réévaluer ces options et d'en réduire le nombre.

Texte de la réponse

La question des enseignements dispensés en très faibles effectifs (moins de dix élèves) appelle une réponse nuancée : en effet, le pourcentage de 8,3 % évoqué concerne l'ensemble des enseignements assurés en collège, lycée d'enseignement général et technologique - y compris BTS et CPGE - et lycée professionnel. Si l'on détaille par niveau, on constate les pourcentages suivants : 3,5 % des cours de collège sont dispensés dans des groupes de moins de 10 élèves ; pour les lycées d'enseignement général et technologique, ce pourcentage passe à 5,8 % ; en lycée professionnel, il est de 18,8 % compte tenu des spécificités propres à cet enseignement (contraintes de locaux et de matériels). Pour ce qui est du lycée d'enseignement général et technologique où le nombre d'options offert au choix des élèves est le plus important, la réforme en cours, en vigueur depuis la rentrée 2010, a pris en compte la nécessité de ne pas alourdir la charge de travail des lycéens français. Cette dernière est en effet, en termes d'horaires obligatoires stricto sensu, plus importante que celle des lycéens des pays européens de taille comparable. De manière générale, la variété de l'offre d'options facultatives, qui constitue une des spécificités du système éducatif français, entraîne une surconsommation en heures d'enseignement. Ce surcoût budgétaire ne doit cependant pas être surestimé car il appartient aux recteurs de rationaliser la carte des options dans leurs académies en optimisant l'offre de formation avec les demandes des élèves et des familles. La large palette offerte au choix des élèves n'a par ailleurs que des incidences très mineures sur la charge de travail des lycéens. Le parti a été pris de ne pas réduire la palette des options offertes au choix des élèves pour leur permettre une approche de domaines qui contribuent à leur épanouissement et à l'élargissement de leur horizon culturel : enseignements artistiques, enseignements de sport, de langues vivantes ou de langues anciennes. Du reste, il convient de souligner que seul un quart des élèves de lycée d'enseignement général et technologique suivent une voire deux options facultatives. Il ne s'agit donc pas ici d'une charge de travail imposée mais résultant du libre choix des élèves. La nécessité d'alléger la charge de travail des lycéens doit donc porter essentiellement sur les enseignements obligatoires. Cet objectif a été pris en compte dans le cadre de la réforme du lycée. Il se traduit, sans alourdir l'horaire-élève, par une part plus importante laissée aux activités distinctes des heures de cours traditionnelles : c'est le cas en particulier de l'accompagnement personnalisé qui concerne progressivement l'ensemble des élèves de lycée au fur et à mesure de la mise en place de la réforme. Il s'agit de répondre de manière plus étroite et plus diversifiée aux besoins des élèves en leur laissant plus de marge d'autonomie et d'initiative à l'image de ce qui se fait dans d'autres pays européens. C'est pourquoi deux heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé sont

intégrées à l'emploi du temps des lycéens. Organisé en groupes restreints, il permet une relation plus personnalisée, plus souple et plus « détendue » entre l'élève et l'enseignant et améliore ainsi de façon qualitative les conditions de travail du lycéen.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71340

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1576

Réponse publiée le : 29 novembre 2011, page 12550